

Normes et communication. La notion de norme au carrefour d'une pluralité de processus communicationnels

La problématique de la normativité

Cette question de la normativité est maintenant fort débattue, dans le monde anglo-saxon comme ailleurs (cf Forster, 2011) et nous la voyons faire surface dans une pluralité de disciplines. Toutefois il faut noter que s'intéresser à la normativité ne veut pas dire nécessairement prendre une position normativiste (c'est-à-dire adopter une vision normative à propos de quelque chose qu'il s'agirait ensuite de démontrer – ou alors supposer une position fondationnaliste à caractère transcendantal) ni non plus de s'en tenir à une discussion philosophique sur ce qui constitue le normatif (voir à cet égard l'exemple assez riche de Turner, 2009). Je soutiens qu'il y a des faits normatifs qui méritent d'être étudiés. De plus il y a ce que nous pouvons appeler des ordres normatifs lesquels sont de fait des normativités en exercice, on pense alors à des ensembles organisés à caractère normatif, qui viennent structurer d'une certaine manière un champ de pratique ; c'est en particulier à cela que je me suis intéressé par le passé, dans la foulée d'une tradition particulière en éthique appliquée. J'ai repris et quelque peu modifié, dans le but d'en montrer la contextualité et la largeur possible, un usage introduit à ma connaissance par Luc Bégin dans les années 1990, en essayant de voir ce qui caractérisait la normativité en exercice dans le chantier des sciences de l'environnement, lequel constitue aussi un ordre normatif (Létourneau, 2009).

Selon ce type d'analyse, dans des domaines de pratique diversifiés, nous avons affaire à des ensembles normatifs qui s'exercent sur les agents et tout aussi bien à travers eux, qui ne sont pas toujours caractérisés de la même manière, quoique certains éléments soient communs à l'ensemble des citoyens d'un pays, par exemple la normativité juridique. À cet égard, parler simplement d'ordre juridique aurait le défaut de nous induire dans une position qui risque de manquer de distanciation, d'autant que le domaine juridique est en mouvement. Parler de « normativités » uniquement est peu intuitif puisqu'on peut penser spontanément à la caractéristique d'un langage donné, mais par ailleurs parler uniquement « d'ordres normatifs » (on le fait beaucoup dans le monde germanophone) donne une impression de forte structuration et d'intégration qui peut être de fait variable et plus souple que l'expression ne l'indique (Günther et Kadelbach, 2011).

Pour ne donner qu'un exemple assez évident et pas automatiquement sympathique mais néanmoins réel et important, les composantes normatives qui sont en jeu pour une entreprise d'exploitation pétrolière ne sont pas du tout les mêmes que celles qui sont rencontrées par une entreprise de presse, bien qu'il y ait aussi des recoupements. Le problème de l'éventuelle corruption de la nappe phréatique en raison de déversements accidentels n'est pas celui de la protection des sources journalistiques ; dans un cas comme dans l'autre, tant bien que mal des composantes normatives tentent d'encadrer ou de régler certains types de problèmes. Dans les deux cas des expertises scientifiques exercent une autorité qui a force normative, et des règles s'appliquent, mais les problèmes sont tout à fait différents. On peut donc étudier les ensembles normatifs qui caractérisent tel ou tel champ de pratique. Encore là, bien évidemment certains éléments du droit sont spécifiquement intéressants pour tel ou tel champ de pratique sans l'être tout autant pour d'autres champs de pratique, et le champ normatif ne s'épuise pas dans le droit. D'un point de vue analyse du langage, nous n'en sommes pas encore au point d'avoir un consensus de base sur ce qu'est le genre normatif, au-delà du fait qu'il se différencie de la description ou du descriptif.

En plus des SIC qui se montrent explicitement concernées depuis un certain temps par cette question, on peut penser aux sciences du droit, à la philosophie, à la sociologie, à l'économie et à plusieurs autres disciplines, dont l'éthique. Lors de ce travail précédent sur la normativité, j'avais été frappé déjà par deux choses : tout le monde a l'air de savoir de quoi on parle, mais quand on en vient aux définitions, on vogue parmi une multitude de notions concomitantes ou rapprochées, sans qu'on prenne vraiment la peine d'aller au-delà d'une première exploration.

Or nous pourrions penser que la notion de norme est plus claire que celle de normativité, en tout cas elle est plus usuelle, mais quand on regarde un tant soit peu la littérature qui porte sur ce sujet, on s'aperçoit qu'au-delà de quelques éléments de base, le phénomène de redondance définitionnelle fait surface. Par exemple, définir la norme par le fait de la règle : i.e. comme quand on dit qu'une norme, c'est ce qui vient donner une règle à l'action ! On définit ainsi l'un par l'autre des éléments normatifs qu'il faudrait mieux distinguer et comprendre dans leurs caractéristiques à la fois communes et propres. Déjà préciser que la norme ou la règle orientent l'action, qu'elles simplifient la situation en indiquant un choix particulier en quelque sorte pré-établi montre bien comment ce thème est en quelque sorte inclus dans celui de la communication. Et en même temps, comme cette orientation est souvent insuffisante et comme les situations sont plus complexes que ce que les règles prévoient, elles ne dispensent souvent pas de la réflexion et de la décision – d'autant plus que nous vivons dans des sociétés hyper-normées et que les normes ne sont pas toujours bien coordonnées entre elles, loin s'en faut – la contradiction existe souvent entre les normes !

Certains ne veulent voir des normes que quand elles ont un statut juridique, d'autres se restreignent aux normes épistémiques. Dans le domaine de l'étude du langage et de la communication on a souligné, entre autres éléments, qu'il y a une attente envers les énonciateurs à l'effet que ceux-ci devraient nous communiquer des éléments pertinents (Grice, 1989). C'est là un genre de normativité immanente au langage, susceptible également de transgression. On voit bien que les mots connectés au devoir et à l'obligation sont à tout le moins concernés par cette question, mais on aurait sans doute tort de se limiter à cela. La vastitude même du champ normatif,

peu étudié pour lui-même dans la mesure où on va le trouver traité sous des angles disciplinaires toujours restreints, est un frein à sa considération non pas exhaustive, ce qui serait impossible, mais du moins suffisante.

Parmi les travaux récents d'élaboration théorique sur la question de la norme, lesquels nous retrouvons sociologues et philosophes (De Longeaux, 2009; Livet, 2006 ; Demeulenaere, 2003 ; Turner, 2009), mais c'est en particulier ceux développés par Elinor Ostrom (notamment dans Ostrom, 2005) que nous semblent pertinents ici. Comme on le verra, cette approche est plutôt analytique et économique, elle représente l'avantage, contrairement à certains travaux philosophiques ou sociologiques, de ne pas trop en rester à des considérations générales, en commençant par essayer de voir cela fonctionne comment, le recours aux normes, sur le terrain. Il y a ici à mon sens des éléments assez clairs pour qu'ils puissent être assez largement adoptés, étant entendu que quand c'est possible, l'adoption d'une terminologie commune facilite les choses (Peirce, Ch. S., 1998 (1903)). Nous allons donc présenter l'outil qu'elle a développé, ceci pour traiter une première question : 1. quelles sont les caractéristiques de ce que nous entendons par une norme? Ce qui nous conduit à une seconde question : 2. Quelles sont les différents types de normes qu'il est possible et souhaitable de caractériser? Par la suite, nous demanderons 3. de quelle façon la notion de normativité, qui semble concerner un ensemble d'éléments exerçant une « force normative », peut soit compléter, soit être comprise à l'intérieur de cette typologie de base qui est celle d'Ostrom, ou même jusqu'à quelle point la théorie d'Ostrom permet de comprendre différemment cette question de la normativité. Et enfin, nous voudrions au moins esquisser comment ceci peut venir interpeller, nourrir, questionner, ou simplement servir à l'intérieur du vaste champ d'études qui s'intéresse à la communication et à l'information.

L'approche d'Elinor Ostrom

Il faut sans doute présenter un peu l'approche d'Ostrom, qui est à situer dans le vaste champ des sciences politiques, de l'économie politique et plus particulièrement dans la théorie des choix publics (Aligica et Boetke, 2011), ceci dans le cadre du néo-institutionnalisme. Rappelons d'ailleurs que cet institutionnalisme vient distinguer institution et organisation, donnant à la première d'être justement l'armature normative de la seconde. Si Elinor Ostrom a obtenu le prix Nobel 2009 en sciences économiques, c'est dans le contexte d'un travail mené depuis plusieurs décennies, d'abord avec son époux Vincent Ostrom, et qui a profité sur plusieurs décennies de l'apport de tout un vaste groupe international et interdisciplinaire, pour lui permettre d'en venir à ce qu'elle a nommé le cadre IAD (*Institutional Analysis and Development Framework*), ou cadre de l'analyse et du développement institutionnel (ADI). Ce cadre est avant tout un cadre d'analyse permettant de rendre compte des processus inter-organisationnels ou simplement inter-agents sur des questions d'intérêt partagés. C'est un ensemble de travaux qui caractérisent ce qu'on appelle aussi l'école de Bloomington, du nom de la ville où se situe l'Université d'Indiana où ces chercheurs ont développé et développent encore leurs recherches. Celles-ci portent non pas sur l'État, ou le Marché, ou les Organisations en général, mais sur un type particulier d'arrangements sociaux à multiples acteurs. Ces arrangements concernent « les communs », et plus particulièrement ce qu'on appelle en anglais les CPR ou *Common Pool Resources*, qui ont pour caractéristiques de tourner autour de certains biens en particulier, des biens qui sont forcément partagés de quelques manières par un groupe et qui sont épuisables. Il s'agit de travaux de recherche empiriques visant essentiellement à mieux savoir comment (c'est-à-dire de quelles manières) des arrangements entre acteurs multiples autour d'une ressource comme une forêt ou un cheptel, viennent, ne parviennent pas ou parviennent à des degrés divers à conserver l'élément en question ou à ne pas la conserver en l'état. Ce n'est pas une théorie qui serait dépourvue d'un engagement de base en faveur de la préservation des ressources ou communs, néanmoins il s'agit de ne pas préjuger de la valeur de certains arrangements spécifiques (comme s'ils proposaient une priorité donnée aux régulations de type marché par exemple) mais de plutôt voir ce qu'il en est. Ceci sans d'ailleurs cacher une conception selon laquelle de fait une pluralité d'acteurs exercent ensemble et diversement des pouvoirs d'usages et de décisions qui affectent les ressources ou communs, soit en coopérant davantage, soit au contraire en choisissant de privilégier l'intérêt immédiat. Ces auteurs auront souvent tendance à se référer à la théorie des jeux pour modéliser comment des acteurs divers vont se comporter par rapport à des enjeux concrets d'usage des ressources ; c'est ce type de contexte en particulier qui les intéresse quand ils se demandent ce qu'il en est des règles. La théorisation qu'ils produisent est ainsi liée à son contexte immédiat d'application. Leur approche, qui correspond par ailleurs très bien aux recherches contemporaines sur la gouvernance, présume un polycentrisme de l'organisation sociale, au-delà de la fausse alternative, courante en sciences politiques et en philosophie politique, selon laquelle nous aurions forcément à choisir entre un État hobbesien tout puissant d'une part, ou un marché censé donner lieu à la production du bien commun en raisons des vertus du libre agir, dans la tradition lockéenne, d'autre part. On cherche donc ici à mieux caractériser des exercices de prise de décision concrets par des agents spécifique dans des contextes très particuliers.

Ce cadre d'analyse a commencé par se faire connaître dans le domaine de la gestion des ressources naturelles considérées comme ressources communes (mines, forêts, bassins versants, cheptels animaliers ou piscicoles), où une pluralité de type de régimes de propriété et d'arrangements institutionnels sont possibles, mais sa portée a été récemment élargie. Cette problématique des Communs est maintenant utilisée pour discuter d'informations disponibles sur les wikis et plates-formes similaires, ainsi que pour discuter des soins de santé (dans la mesure où nous avons là aussi des régimes divers de propriété possibles se croisant pour rendre des services, qui sont mis en commun selon des conditions variables et dont il est possible d'abuser, quoique ce soit de manières différentes). Le modèle analytique d'Ostrom a l'avantage de la simplicité, d'un ensemble définitionnel clair qui peut permettre d'analyser des situations d'action. Elle reconnaît par ailleurs aussi que l'approche de type théorie des jeux n'est pas la seule possible pour servir d'outil adjacent d'analyse ; on peut penser d'ailleurs que leur approche gagnerait beaucoup à mieux intégrer ce qu'on

appelle plus largement les approches qualitatives en sciences humaines. Pour le dire autrement, cette approche ne nous dispense aucunement de faire de l'ethnographie ou toute autre analyse de discours.

Dans l'ouvrage de 2005 intitulé *Understanding Institutional Diversity*, Elinor Ostrom va beaucoup plus loin que ce qui avait été fait dans *Governing the Commons*, un ouvrage paru en 1990 et qui vient d'être traduit en français chez l'éditeur De Boeck, à notre connaissance le seul de ses ouvrages à avoir été traduit dans cette langue. Vingt-cinq années donc après *Governing the Commons*, l'auteure est en mesure de développer un cadre analytique, le cadre IAD qui donne un outil de travail assez riche pour rendre compte du jeu institutionnel et de son développement, en pensant chaque fois à des arrangements spécifiques.

À l'intérieur de ce vaste ensemble qu'il est impossible de présenter ici dans le détail, elle en vient à ce qu'elle appelle la grammaire des institutions, dans un chapitre écrit avec Sue Crawford. Les auteures vont poser d'abord les énoncés institutionnels comme incluant trois types de choses : des règles, des normes et des stratégies partagées; ces énoncés décrivent des opportunités, des contraintes et créent des attentes à propos des comportements des autres (Ostrom, 2005, 138). Ce sont des contraintes linguistiques qui prescrivent, permettent ou recommandent des actions ou des résultats dans une situation d'action. Ces contraintes vont venir interagir avec d'autres caractéristiques du monde biophysique et du monde social. Les auteures se basent notamment sur les travaux du philosophe finnois G. H. von Wright (1963), bien connu pour ses travaux décisifs sur la logique déontique, selon lequel les règles connaissent deux formes linguistiques de base, la première étant la forme générative : « qu'un X soit », comme dans l'expression « let there be an X »; ce sont les règles qui créent les positions, comme celle de juge, ou d'un corps organisé comme le sénat; l'autre forme est la forme régulatoire, et c'est cette dernière qui va intéresser Ostrom et Crawford. À l'aide de cette grammaire, il va devenir possible de poser des questions claires sur l'évolution des stratégies des différents acteurs en situation, qui peuvent avoir tendance à se transformer en normes et en règles (Ostrom, 2005, 139).

Avant d'aller plus loin, il faut simplement présenter les éléments de leur modèle, qui a été construit dans des buts d'analyse. La syntaxe de leur grammaire de l'élément normatif tel qu'il se livre dans des énoncés inclut cinq composantes : l'ATTRIBUT, le DÉONTIQUE, la FIN (AIM), les CONDITIONS, le OU ALORS...; en anglais cela forme l'acronyme ADICO, qui peut donc se conserver en français. Pour mieux saisir cette syntaxe, aussi bien reprendre les exemples qu'ils formulent, qui permettent d'y voir plus clair, quitte à en fabriquer la traduction française. Nous examinerons cinq énoncés que l'on peut qualifier de normatifs d'une certaine manière, qui varie bien entendu et le but de l'outil d'analyse est justement de rendre compte de ces variations. Je ne me suis pas attardé à tenter de recontextualiser les exemples; les voici donc à peu près tels quels mais en langue française.

Tous les citoyens américains mâles ayant atteint l'âge de 18 ans doivent s'enregistrer auprès du Service de sélection (Selective Service) en remplissant un formulaire disponible au bureau de la poste américaine ou alors faire face à l'arrestation pour avoir fui (evaded) l'enregistrement.

Tous les sénateurs peuvent proposer un amendement à un projet de loi après qu'il ait été introduit, ou alors le sénateur qui tenterait d'empêcher un autre sénateur de commettre cette action en la déclarant hors d'ordre sera lui-même déclaré hors d'ordre ou ignoré. Les villageois sont tenus de ne pas laisser leurs animaux piétiner les canaux d'irrigation, ou alors le villageois propriétaire du cheptel concerné devra payer une amende. Si vous utilisez le four à micro-ondes, vous devez nettoyer les dégâts de votre utilisation. La personne qui a placé un appel téléphonique auprès de quelqu'un, le rappelle si la communication est coupée. (Ostrom, 2005, 139).

Les auteures vont définir ainsi les cinq catégories : l'ATTRIBUT est un teneur (holder) pour une variable de niveau participant qui distingue et à qui s'applique l'énoncé institutionnel. Dans nos exemples, ce sera par exemple un être masculin qui a dix-huit ans, tous les villageois, n'importe quel utilisateur de micro-ondes. Le DÉONTIQUE est un teneur pour les trois verbes modaux énoncés par Von Wright dans sa logique déontique, soit la logique des actions : pouvoir faire A (le permis), devoir faire A (l'obligatoire) et devoir ne pas faire A (l'Interdit). Ces verbes sont lisibles dans les exemples : doivent s'enregistrer, peuvent proposer, sont tenus de ne pas laisser... Pour ce qui est de l'élément FIN, il comprend des actions particulières ou des résultats attendus ou qui sont à rejeter, et auxquels le déontique est assigné : ici s'enregistrer, proposer un amendement et ne pas empêcher quelqu'un d'en proposer, ne pas laisser les animaux piétiner le canal d'irrigation. La FIN peut inclure une quantité d'action ou de résultats attendus ou la description d'un processus, comme on peut le voir dans les exemples. Ainsi, nous avons dans nos exemples remplir un formulaire, nettoyer le micro-ondes; pour avoir un sens dans un énoncé institutionnel, une FIN doit pouvoir être faite ou non, elle est liée à des attributs, à un déontique et à des conditions. Les CONDITIONS viennent définir quand et en quels lieux une action est permise, défendue ou obligatoire. Ici ce sera au bureau de la poste, lorsqu'un projet de loi a été introduit au sénat, dans la salle du four à micro-ondes. Le OU ALORS est un teneur de la conséquence qui suit de ne pas suivre une règle, laquelle est institutionnellement assignée (Ostrom, 2005, p. 140). Ici nous avons : faire face à l'arrestation, être déclaré hors d'ordre, payer une amende.

Sur cette base, il devient possible de distinguer, moyennant une décision terminologique, les règles des normes et des stratégies. En effet une règle contient les cinq éléments : ATTRIBUTS, DÉONTIQUE, FIN, CONDITIONS, OU ALORS; une norme n'en contient que quatre, n'ayant pas de OU ALORS, c'est-à-dire qu'elle n'inclut pas une punition ou une restriction quelconque dans les capacités d'action du transgresseur qui serait la conséquence de l'action contrevenante; et une stratégie n'en comprend que trois, soit l'ATTRIBUT, la FIN et la CONDITION; elle n'a ni DÉONTIQUE ni OU ALORS. Ainsi, dans les exemples discutés, les

exemples un, deux et trois sont des règles; le cas quatre est une norme; et le cas 5 est une stratégie. Le chapitre s'arrête bien peu sur ces dernières. L'on pourra remarquer que nous avons dans ce cas tout de même l'énoncé d'une régularité, mais on comprend qu'elle est coutumière et qu'elle n'a que peu de force contraignante. Ensuite, on précise que toute décision représente des coûts, et qu'un acteur peut se conformer à une règle ou une norme par incitation externe ou interne; il ou elle peut décider d'assumer les coûts de la transgression, mais ceux-ci peuvent évidemment être trop élevés, etc. L'analyse va alors tenter de rendre compte, au moyen de la notion de paramètres delta, de ces coûts d'obéissance et de désobéissance, qui peuvent être soit externes soit internes.

Notons qu'on a ici une reprise complète des opérateurs déontiques de Von Wright. Le Permis, l'Obligatoire et l'Interdit sont logiquement liés de la manière suivante, constituant ensemble le domaine du Déontique, comme il l'avait montré : l'union de P, de O et de I équivaut (est égal à) D, l'intersection de I et de P est l'ensemble vide; l'intersection de P et de O est P; et l'intersection de I et de O est l'ensemble vide; de plus si une chose est O, elle est P (Ostrom, 2005, p. 142); si O, alors P.

De plus, liés nécessairement à ce qui est physiquement possible, ces opérateurs sont définissables les uns par les autres. Si on prend le permis comme élément primitif, tous les autres termes peuvent être définis à partir de ce dernier, et la même chose peut être dite des deux autres éléments qui peuvent également être pris comme élément primitif. Par exemple, si on prend le permis comme primitif [P], l'action interdite [a] est celle qui n'est pas permise : $[\neg P][a]$, et l'obligatoire de son côté est l'interdiction de la négation d'une permission : il n'est pas permis de ne pas faire p; $[\neg P][\neg a]$.

Quand nous pensons aux normes en général, nous pensons surtout à ce qui est obligatoire et à ce qui est interdit, on voit moins spontanément comment les règles de permission, soit le « permis » fait partie du domaine normatif. Pourtant, en rendant permises à certains individus dans certaines conditions tel type d'action, on fournit quelques fois un droit d'agir qui n'existait pas, on constitue un droit mais à condition qu'en même temps, on assigne à d'autres le devoir de faire respecter ce droit. L'exemple qui est donné, celui de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis, montre bien ces éléments : en accordant aux personnes noires la possibilité de voter en 1964, le gouvernement en faisait un droit en assignant à d'autres le devoir de rendre possible ce vote, les officiers de votation ou la police (qui d'ailleurs au début s'en sont acquittés très inégalement). Ils construisent alors un type de carré sémiotique (sans pourtant le nommer ainsi) mettant en relation étroite les notions de droits et devoirs, s'appuyant sur Commons (1968) et Hohfeld (1964), ce qui montre plus étroitement encore comment ces éléments se tiennent, notamment avec leur opposés corrélatifs que sont la liberté et l'exposition (voir explications plus complètes dans leur ouvrage).

Simplement d'avoir mis au clair ces éléments, en s'appuyant d'ailleurs assez souvent sur tout un travail d'élaboration mené par plusieurs depuis des décennies, la terminologie d'Ostrom vient clarifier bien des éléments importants. La présence ou non de la sanction est déjà un élément qu'il importe de remarquer, et qui mérite certainement qu'un nom particulier soit donné à ce type d'élément normatif; ici c'est celui de règle qui a été choisi pour contenir les cinq éléments dont la sanction. En revanche, pointer du doigt l'existence d'un élément normatif ne disposant pas de sanction ou de conséquence en termes de privations de droits ou de possibilités, sous le nom de norme, est également fort utile. Bien que tout élément normatif puisse être internalisé et avoir des supports externes pour en favoriser l'adoption, la norme va compter bien sûr davantage sur son internalisation pour pouvoir être efficace que sur les conséquences validées institutionnellement à l'externe – puisqu'il n'y a pas de sanction. Les normes sont certainement d'importance dans le développement des politiques publiques, ces instruments réglementaires qui ne vont pas de pair avec des conséquences clairement imputables ou vérifiables par des instances externes. On voit aussi au fond qu'essentiellement, le normatif peut être expliqué en termes de sa grammaire constitutive, qui a des caractéristiques spécifiques.

Une chose qui n'est pas directement traitée par Ostrom concerne le couple prescription et évaluation, qui semblent commander des genres prescriptif et évaluatif en lien étroit avec le normatif. De manière indirecte toutefois, on peut dire que toute règle ou norme est une prescription, c'est donc implicitement couvert; quant au processus d'évaluation, toute la question des valeurs de référence semble ici laissée de côté. Il y a non seulement des valeurs en amont qui sont à préserver, mais également des critères en aval qui souvent vont permettre de vérifier ou non jusqu'à quel point une norme a été suivie; les auteurs n'entrent pas dans cette question. D'ailleurs, souvent on souhaite avoir sous forme chiffrée ces critères d'évaluation, qu'il s'agisse de notes à l'école ou de l'état d'un cours d'eau, du taux de contractualisation externe d'une municipalité et de bien autre chose. L'évaluation de quelque chose va au-delà de la question de savoir si on a obéi ou non à la règle, d'ailleurs Ostrom ne soutient évidemment pas une telle idée. En tant qu'ils servent d'élément de mesure et de contrôles, les nombres ordonnés qui servent de référence obtiennent aussi une force normative importante, au moins dans certains cas.

Je laisserai de côté l'application par Ostrom de cette grammaire dans une arborescence de type théorie des jeux, mais tout l'intérêt est de permettre de mieux analyser des dilemmes d'action collective. Le texte ne donne du reste encore qu'une série de schématisations formelles, en faisant appel aux études empiriques afin de voir jusqu'à quel point le degré de coopération et de défection seront affectés dans le cas de systèmes empiriques de coopération en lesquels normes et règles surtout, incluant d'ailleurs la surveillance de l'application de ces dernières par un moniteur, connaissent forcément des combinaisons diverses.

La normativité : des ordres normatifs en évolution

La première chose à noter est que le permis, l'obligatoire et le défendu ou l'interdit sont bien sûr également présents ailleurs que dans les règles et normes ou stratégies explicites, chose d'ailleurs mentionnée mais non traitée par Ostrom. Nous en verrons quelques exemples.

Les normes de l'interaction et de la communication. Le domaine d'objets désigné par la normativité semble comprendre aussi les manières de faire qui sont caractéristiques de tout agent de communication et de réflexion. Quelle que soit l'évaluation qu'on puisse en faire par ailleurs, qu'un agent tente de préserver sa face en agissant ou qu'un agent ayant transgressé la norme de préservation de la face d'autrui, tente ensuite d'effectuer une réparation, pour reprendre les catégories bien connues de Goffmann, dans chaque cas nous avons du normatif en acte qui est éminemment descriptible (Goffmann, 1974).

Même l'aspect rhétorique de la communication n'est pas dépourvu d'importantes composantes normatives, dont la suivante : le locuteur doit se faire comprendre de son auditoire. Plus encore, on sait bien qu'une communication verbale trop sèche et dépourvue de contact ou même d'émotion rejoint bien moins son auditoire qu'une autre. Cet état de fait vérifiable peut facilement être formulé sous forme de norme. Évidemment cela ne serait pas une règle au sens d'Ostrom, et ce bien qu'il puisse y avoir des conséquences mesurables ! De plus, les actes de parole manifestent une force normative variée, de façon évidente dans les exemples de la promesse, de la condamnation ou de l'engagement, mais aussi ailleurs (Searle et Vanderveken, 1981). Ils engagent la personne, ne peuvent produire d'effet qu'en vertu de lois ou de l'institution requise pour la mettre en application. Encore ici, bien que dans certains cas elles ne sont surveillées par aucune tierce partie, les conséquences du non respect d'une promesse peuvent être bien réelles.

Côté langage, il y a plus que la rhétorique ou la pragmatique à considérer. Qu'il s'agisse de règles de grammaire, de règles du raisonnement ou de règles de la discussion, elles ne sont pas toujours claires et quand elles le sont, elles ne sont pas toujours respectées. D'ordinaire, et de bien des façons, le système scolaire introduit des sanctions et des récompenses pour valider ou invalider un agir communicationnel ou d'apprentissage de compétence qui ne serait pas à la hauteur de ce qui est exigé, il y a donc là aussi une force normative assez évidente; mais dans la vie de tous les jours, si un certain coût peut venir du non-respect de l'élément normatif concerné, il est variable et souvent peu élevé, et peut souvent être assumé par le transgresseur.

Pour agir en commun comme on le fait dans un monde d'organisations, ce qui passe par plusieurs types de communication, il est bien établi qu'une confiance minimale généralisée est requise entre les membres d'un groupe donné ; la notion de capital social renvoie à une réalité variable selon les groupes humains. Or ce type de questions peut être considéré dans le cadre d'une problématique de type CPR. Dans la mesure où il est possible d'abuser et d'épuiser la confiance et la capacité de fonctionnement d'un groupe à force de transgresser les normes, règles et stratégies d'un vivre ensemble constructif et convivial, ou même de ce qui est requis pour un travail collectif fonctionnel, cette problématique est pertinente bien que peu étudiée encore. Tout groupe humain, qu'il s'agisse d'une communauté scientifique, d'une organisation formelle ou d'un groupe d'intérêt axé sur l'action, possède ses ressources partagées dont il est possible d'abuser et qui ont leurs limites.

De leur côté, les philosophes ont eu tendance, comme on le sait, à s'intéresser beaucoup au problème de la connaissance. Des aspects normatifs concernent aussi cette dernière : il y a des conditions à remplir pour qu'un discours ou un contenu cognitif puisse compter comme un savoir. Si on doit remplir ces conditions, le verbe devoir vient montrer l'élément normatif. De plus, la logique formelle n'est pas non plus dépourvue d'une certaine normativité : ainsi de la règle de non contradiction, ou de la suite logique et du développement des arguments de manière réglée dans un discours vernaculaire. On pourrait toutefois élargir cet intérêt philosophique. Bien que difficile à décrire et hautement variable, l'expérience esthétique possède une dimension normative, profondément culturelle et historique mais néanmoins importante dans tous les processus connus de socialisation et même d'expression de la vie humaine. L'élément éthique a bien sûr aussi une composante normative, plus complexe sans doute que la normativité purement morale qui s'exerce au plan des mœurs et de l'apparente évidence du bien agir, qui est elle aussi hautement culturelle.

Mais la normativité désigne aussi ce qui concerne spécifiquement l'agir professionnel conçu comme domaine de l'agir, au sens large comme au sens étroit. Nous avons alors de concernés les modes communicationnels, l'ethos de la profession, les lieux physiques et argumentatifs de sa pratique, ses points de référence tant au point de vue technique qu'au point de vue éthique, légal et moral. Un agir professionnel organisé est un ensemble à force normative multidimensionnelle et complexe, qui est en évolution dans le temps. Il faut mentionner aussi des types de normativités spécifiques à des domaines d'action encore plus vastes (normativité administrative, scientifique, technique et économique en particulier), désignant par là des ensembles de normes, de procédures et de processus, dont la force (relative) de contrainte se manifeste à la fois dans les discours et les pratiques. Si en effet ces éléments normatifs ne sont pas repérables dans des discours et/ou dans des pratiques, on ne voit pas où on irait les chercher. Par exemple on peut noter que les administrations contemporaines, du moins en Amérique, en sont aux documents exprimant leurs « Missions, visions et valeurs » pour exprimer au plan normatif, sans recours évident à la contrainte du « Ou alors », le sens même de leur agir ainsi que pour construire et refléter leur identité. Ce genre de chose existe aussi de nos jours en Europe, et c'est une étude de terrain qui pourrait

montrer comment c'est effectivement présent, de quelles manières et jusqu'à quel point dans les différents pays. Souvent ce genre de document s'ajoute à une déontologie qui peut être assez précise dans certains cas. La plupart du temps, il s'agit de règles et non seulement de normes, qui sont fonction des organisations et des regroupements professionnels. La normativité professionnelle est quelque chose qui demande à être étudié, car elle comprend la souplesse d'un ethos, l'adaptabilité aux nouvelles circonstances, et ne se limite aucunement aux normes et règles écrites.

Deux mots simplement sur les communautés scientifiques : il y a une culture des communautés scientifiques, des manières d'écrire, des manières de présenter un texte, on a souvent affaire plus à des normes qu'à des règles, et assez souvent ce ne sont que des stratégies, c'est-à-dire des modalités du faire qu'il faut tout de même connaître. Et bien sûr aussi, à l'intérieur de communautés plus vastes nous en retrouvons de plus restreintes, qui auront leurs composantes normatives plus ou moins particulières. Tout l'agir qui s'en suit ne peut pas et ne pourrait pas être sanctionné, et donc ne pourrait obtenir le statut de règle au sens d'Ostrom, quoique dans certains cas les règles sont présentes ; le texte soumis à une revue qui n'a pas les caractéristiques matérielles prescrites se voit éliminé de la publication à court ou moyen terme.

La composante la plus technique a également sa composante normative, puisqu'elle indique l'art du métier dans tel ou tel champ de pratique, la technique fournit des règles d'action et non pas des états de fait. Ne pas appliquer convenablement la technique du menuisier, de l'informaticien ou de l'électricien pourra souvent avoir des conséquences de type échec du processus entamé ou effets secondaires nuisibles, qui dans certains cas peuvent être sanctionnées, mais il faut pour cela le plus souvent une instance non technique, organisationnelle ou sociale. Tout n'est pas non plus complètement explicite dans l'élément normatif, il y a des écoles et une pluralité d'interprétation subsiste assez souvent. Quand ils existent, les ordres professionnels viennent clarifier un certain nombre d'éléments sur la base d'une pratique souvent assez consensuelle et qui a une histoire bien établie. Mais bien évidemment, les ordres professionnels (qu'on les prenne sous un régime réglé par des lois précises ou autrement, autre affaire très variable selon les pays et même états ou provinces) ne peuvent pas non plus tout prévoir, les limites de la déontologie commencent à être bien identifiées, du moins dans le secteur d'une éthique appliquée réflexive et critique.

Toutefois la normativité (au sens du caractère normatif de quelque chose) ne s'arrête pas à ce type de règle ou norme mais comprend aussi des éléments qui, dans la terminologie vue précédemment, seraient à classer faute de mieux sous l'ordre de la stratégie. Parler de normativité économique est en ce sens-là quelque chose de spécifique qui ne se réduit pas à l'élément administratif. Pensons à la requête de la croissance dans la culture du monde économique en lequel nous vivons qui exerce une force normative puissante (Daly, 1996). Ici il vaut la peine de noter combien le discours économique dominant exerce sa force, sans même avoir besoin de recourir à une idéologie explicite et à des justificatifs ; tout se présente comme évident en termes de force de travail disponible et en termes de besoins économiques et sociaux, cela se livre sans argumentaire aucun dans les sections économiques des journaux et des bulletins télévisés. On commence à peine à soulever le voile d'un tel discours, alors que les contraintes de ce type continuent de s'exercer sur à peu près tout le monde, non seulement les individus mais aussi les organisations, les états-nations... Ne pas voir qu'une requête normative importante est exprimée par le caractère économique de la vie humaine serait manquer vraiment l'éléphant dans le couloir.

Si nous pensons à une notion discutée comme celle de développement durable, ce concept (qui est sans doute plutôt de l'ordre de la stratégie) a pris force de loi dans certaines législations, dont celle de la France et celle du Québec. On tente d'y concilier officiellement trois, mais en particulier deux types de requêtes normatives : celles de la préservation de l'environnement, et celle de la vie économique à poursuivre. Et les critiques feront valoir que ces lois n'ont pas de dents, qu'elles demeurent de l'ordre de l'intention généreuse et ne produisent pas les résultats escomptés... donc ces lois demeurent des politiques générales, Ostrom dirait des stratégies, sauf si on arrivait à leur donner des éléments mesurables, ce à quoi s'emploient ces théoriciens toujours en recherche de fournir des listes de critères et indicateurs permettant de mesurer le développement durable ! Il est intéressant de noter au passage combien ici au positivisme spontané de la règle porteuse de vertu légale vient s'ajouter la normativité du critère chiffré, doué d'une puissance rhétorique quasiment magique comme on le voit. Ceci étant noté, même si bien des commentateurs sont d'accord pour souligner à nouveau jusqu'à quel point nous sommes loin d'une vie sociale et économique qu'on pourrait qualifier de soutenable pour distinguer celle-ci des récupérations faciles, on va tout de même devoir apprendre à tenir vraiment ensemble l'exigence normative qui nous vient de l'environnement éco-systémique lui-même, laquelle est à décoder et à interpréter et n'est évidemment pas aussi lisible que l'ancien « livre de la nature » que voulaient contempler bien des anciens et aussi des modernes, et celle d'une vie économique dont a tout de même besoin l'espèce. Avec tous les défis, notamment communicationnels et organisationnels, que ceci va poser.

Les appuis et les lieux de la norme

Cette clarification conceptuelle a semblé et semble requise non seulement pour une théorie communicationnelle de la norme dans le contexte de la vie organisationnelle, et au plan social et politique, c'est-à-dire ce plan le plus souvent pensé de manière réticulaire ou inter-organisationnel (Serres, 1972). Elle peut être utile également pour produire des analyses susceptibles d'éclairer plus avant les processus normatifs eux-mêmes, qui sont très étendus et sont loin de se limiter au contexte uniquement juridique. Les éléments

que nous avons mentionnés n'en épuisent sans doute pas le contenu ; pensons par exemple à la normativité éthique d'un sentiment d'équité, à la normativité culturelle du sentiment d'appartenance partagé, etc. Ces normativités se manifestent souvent par leur absence, comme un manque. La question des normes, règles et stratégie pourra de nouveau être posée pour ces différents domaines d'interrogations ou d'autres. En fait, elle peut se réfracter dans chaque champ de pratique distinct.

Une question à caractère critique doit forcément aussi être posée: avoir une norme c'est disposer d'une règle d'action, du moins par hypothèse. Mais le fait d'avoir une norme ne nous assure évidemment pas de sa valeur (Dewey, 1939, 2011; Létourneau, 2010); il est requis de distinguer deux niveaux du travail de la valeur à propos de la norme et de la normativité, entre la valuation et l'estimation plus rigoureuse.

Ce qui renvoie donc de fait à une pluralité d'éléments, et forcément aussi à un certain tissu social ou intersubjectif venant concrétiser différents paliers de réflexion normative venant en quelque sorte se fixer ensemble. En effet nous nous trouvons apparemment dans la situation suivante : la norme établie présuppose des visées et des évaluations préalables, ainsi que des critères permettant de marquer des seuils d'acceptabilité et de non acceptabilité face à divers phénomènes « à régler », tous éléments forcément établis dans une série de discussions plus ou moins ouvertes. Ici, le modèle de grammaire d'Ostrom a évidemment des limites, puisqu'il ne nous dit pas quels buts ultérieurs sont visés par la norme, quelles en étaient les intentions.

La norme fixe soit l'obligatoire, le permis ou le défendu, mais elle ne circule pas simplement entre le vide et le plein, le zéro et l'un (pensons ici au calcul du probable). Dire qu'elle comprend une pluralité de niveaux, que des instances plurielles ont construit la norme, c'est aussi indiquer tout le chemin possible d'une étude reconstructive qui chercherait à expliciter l'histoire immédiate ou plus ancienne de la construction normative, laquelle ne comprend pas simplement des actes communicationnels, mais aussi des actes de choix et de discrimination parmi des possibilités, comme le notait Vincent Ostrom dans les années 1970. Et par ailleurs, il faut mieux distinguer le contenu de la norme du processus de sa création et de celui de son implémentation.

Lieux communicationnels à étudier plus avant

Autrement dit, du point de vue d'une étude des processus d'interaction communicationnelle (étude qu'on voudra scientifique et-ou rigoureuse) concernant les normes, il serait possible de distinguer et de caractériser trois lieux distincts pouvant avoir des caractéristiques communes, soit 1) les processus d'élaboration de la norme, 2) le contenu communicationnel de la norme (incluant ses aspects pragmatique, avec l'opération du comprendre qui, dans l'application, actualise la norme en l'interprétant) et 3) les lieux de discussion critique et évaluative de la norme qui peuvent venir a posteriori et produire des commentaires nombreux, tout spécialement à l'heure de la blogosphère.

Pour ne parler ici que de ces derniers, ils se retrouveront à leur tour dans trois types de lieux : discussions colloquiales au plan des collègues ou connaissances par exemple à l'intérieur d'une organisation commune, ceux de la presse écrite et électronique, ceux de cette presse parallèle appelée depuis peu blogosphère, et précédemment cyberspace. Dans certains cas une discussion ultérieure peut simplement entériner la valeur de la norme, alors que dans d'autres on mettra en question la valeur de la norme en raison de critères forcément variables en fonction des contextes, circonstances, normes de référence, évolution situationnelle, etc. Plus les milieux sont informés, plus il sera possible de livrer des critiques spécifiques. Dans des sociétés qui poursuivent un idéal de vie démocratique (qui va de pair avec des institutions, sans s'y réduire s'il faut en croire Dewey), le rôle de l'opinion publique est prépondérant à toutes ces étapes, à condition d'admettre une notion très constructiviste et variable de cette opinion.

Liste de titres en référence

- . De Longeaux, Nicolas (2009). La nature et la norme. La philosophie politique contemporaine face aux questions écologiques. Paris, L'harmattan.
- . Daly, Herman E. (1996). Beyond Growth. The Economics of Sustainable Development. Boston, Beacon Press.
- . Dewey, John (1939). Theory of Valuation. Chicago, University of Chicago Press. Tr.: A. Bidet, L. Quéré et G. Truc, J. Dewey, La formation des valeurs. Paris, Les empêcheurs de penser en rond/La découverte, 2011, p. 67-171. <
- . Forster, Rainer (2011). Kritik der Rechtsvergleichungsverhältnisse. Francfort, Suhrkamp.
- . Goffman, Erving (1974). Les rites d'interaction. Paris, Minuit.
- . Grice, Paul (1989). Studies in the Ways of Words. Cambridge et Londres, Harvard University Press.
- . Günther, K. et Kadelbach, S. (2011). „Recht ohne Staat?“, dans: Günther et Kadelbach (eds): Recht ohne Staat? Zur Normativität nichtstaatlicher Rechtsetzung. Normative Orders Bd. 4, Frankfurt am Main: Campus 2011.
- . Lenoble, Jacques et Maesschalck, Marc (2003). Toward a Theory of Governance. The action of norms. La Haye, Kluwer Law international.
- . Létourneau, Alain (2009). « Les normativités en gouvernance : cas spécifique de l'environnement », dans M. Maesschalck (ed.). Éthique et gouvernance. Les enjeux actuels d'une philosophie des normes. Georg Olms Verlag, Hildesheim-Zurich-New York, 2009, p.221-236.
- . Létourneau, Alain (2010). « Pour une éthique de l'environnement inspirée par le pragmatisme : l'exemple du développement durable », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 10 Numéro 1 | 2010, URL : [http : //vertigo.revues.org/9541](http://vertigo.revues.org/9541).
- . Ostrom, Elinor (2005). Understanding Institutional Diversity. Princeton (NJ), Princeton University Press.
- . Ostrom, Vincent (2008). The Intellectual Crisis in the American Public Administration. Tuscaloosa, University of Alabama Press.
- . Peirce, Charles S. (1903). "The ethics of terminology", dans A syllabus of certain topics of logic, repris dans The Peirce Edition Project, The Essential Peirce v. II, 1998, p. 263-266.
- . Searle, John R., Vanderveken, Daniel (1981). Foundations of Illocutionary Logic. Cambridge, Cambridge U. Press.
- . Serres, Michel (1972). Hermes II. L'interférence. Paris, Éditions de Minuit. Turner, Stephen P. (2010). Explaining the Normative. Cambridge (UK), Polity Press.
- . Von Wright, Georg Henrik (1963). Norms and Action. Londres, Routledge and Kegan Paul.
- . Weigand, Edda (2010). Dialogue: The mixed game. Amsterdam/Philadelphia, Benjamins.